

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES TERRE

**FFSA**



**GT2i**

# TERRE D'ALERIA

01-02-03  
JUNIN 2023



GRAPHISTE JEREMY LEMERCIER

f t i y #CFR

SPORT EN FRANCE  
LA CHAÎNE DU MOUVEMENT SPORTIF



Clio Trophy France Terre



CFR VHC

Fournisseurs Pneumatiques



**KUMHO TYRE**  
*All-ways. Go with you.*



**Hertz**  
EN CORSE SINCE 1955

CORSICA linea



**E.Leclerc**

**EUROMAT**  
location - vente - sav



# REGLEMENT PARTICULIER MODERNE

Le règlement particulier du 1<sup>er</sup> TERRE D'ALERIA 2023 complète ou modifie le règlement standard des rallyes FFSA.

Les rallyes Français sont disputés conformément au Code sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

## PROGRAMME et HORAIRES

A l'obtention du VISA FFSA		Parution du règlement	<a href="http://www.aleriarally.fr">www.aleriarally.fr</a>
A la parution du règlement		<b>Ouverture des engagements</b>	<a href="http://www.aleriarally.fr">www.aleriarally.fr</a>
Lundi 15 mai 2023	23h59	Clôture des engagements pour les concurrents de Coupe de Marques	
Lundi 22 mai 2023	23h59	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)	
Vendredi 26 mai 2023		Publication de la liste des engagés et horaires de convocations aux vérifications administratives et techniques sur le site du rallye	<a href="http://www.aleriarally.fr">www.aleriarally.fr</a>
Jeudi 01 juin 2023	08h00	Ouverture du parc assistance + PARC REMORQUES	<b>P.A. ALERIA</b> – route de la mer N 42°6'42.545" E 9°32'47.387
	08h00 – 19h00 08h15 – 19h15	Vérifications administratives et techniques Distribution des ROAD BOOK et des documents pour tous les équipages	<b>CORSTYRENE</b> 4270 Route D'Antisanti - 20270 ALERIA N 42°6'46.901 E 9°28'39.061
	<b>18h00-20h00</b>	<b>Mise en parc fermé de départ</b>	<b>Domaine TERRA VECCHIA</b> N 42°8'29.149 E 9°31'58.631
	09h00 - 11h00	SHAKEDOWN réservé VHC	<b>CASABIANDA</b> N 42°5'18.042 E 9°29'16.596
	<b>11h00 – 17h00</b>	<b>SHAKEDOWN pour tous les autres concurrents</b>	
	18h30	Conférence de Presse	<b>Restaurant L'écurie</b> N 42°6'44.025 E 9°33'0132
	18h00	1 <sup>ère</sup> réunion du collège des commissaires sportifs	<b>PC COURSE</b> N 42°7'1.859" E 9°30'57.414"
	21h00	Publication de la liste des autorisés à prendre le départ Publication des heures et ordres de départ de l'étape 1	<b>Application SPORTITY</b>
Vendredi 02 juin 2023	07h00	<b>Départ du tour de reconnaissance de la 1<sup>ère</sup> étape (1<sup>er</sup> VHC)</b>	<b>Domaine TERRA VECCHIA</b> N 42°8'29.149 E 9°31'58.631
	17h28	<b>Arrivée de la 1<sup>ère</sup> étape, entrée parc assistance (1<sup>er</sup> VHC)</b>	<b>P.A. ALERIA</b> – route de la mer N 42°6'42.545" E 9°32'47.387
	18h13	<b>Entrée parc fermé 1<sup>ère</sup> voiture après assistance (1<sup>er</sup> VHC)</b>	<b>Parc fermé ALERIA</b> Route de la Mer N 42°6'42.378 E 9°33'2.758
	23h00	Affichage des classements provisoires à l'issue de la 1 <sup>ère</sup> étape et ordre et heure de départ ETAPE 2	<b>PC COURSE</b> N 42°7'1.859" E 9°30'57.414" <b>Application SPORTITY</b>
Samedi 03 juin 2023	06h00	<b>Départ du tour de reconnaissance de la 2<sup>ème</sup> étape (1<sup>er</sup> VHC)</b>	<b>Parc fermé ALERIA</b> Route de la Mer N 42°6'42.378 E 9°33'2.758
	15h16	<b>Arrivée du rallye / podium (1<sup>er</sup> rVHC)</b>	<b>Podium ALERIA Centre-Ville</b>
		Vérifications finales Affichage du classement final provisoire 30 minutes au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Entrée Parc Fermé. 30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après l'approbation par le collège des commissaires sportifs.	<b>CONTROLE TECHNIQUE</b> ZA ALERIA N 42°7'31.283 E 9°30'35.736

**PANNEAU AFFICHAGE OFFICIEL (P.A.O)**

Sur le site internet du rallye ; [www.aleriarally.fr](http://www.aleriarally.fr)

**A partir du jeudi 01 juin 2023**

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique, publié sur l'application Sportity - **Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.**  
L'application Sportity (téléchargeable gratuitement pour les appareils iOS sur Appstore et pour les appareils android sur Google Play)

Mot de PASSE : TERREDALERIA2023

**ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile RESTONICA, organisateur administratif et le comité d'organisation « SCUDERIA ORIENTE » du ALERIA HISTORIC RALLY, organisateur technique, organisent avec la Ville d'ALERIA le 01, 02 et 03 juin 2023 :

**1° TERRE D'ALERIA – CHAMPIONNAT DE France DES RALLYES TERRE**

Le présent règlement a été enregistré par :

- FFSA Permis d'organisation : N° 191 en date du 07/03/2023



- Ligue Corse du Sport automobile Permis d'organisation : N°03/N/2023 en date du 21/02/2023.

➤ COMITE D'ORGANISATION

Organisateur administratif : ASA RESTONICA

Organisateur technique : SCUDERIA ORIENTE



**ASA RESTONICA**  
RN 200 Quartier Chabrières  
20250 CORTE

Tél. : 04 95 47 27 17



**SCUDERIA ORIENTE**  
Lieu dit Bravone  
20230 LINGUIZZETTA

Tél. : 06 74 97 38 94

Email : [aleriahistoricrally@gmail.com](mailto:aleriahistoricrally@gmail.com)

➤ SECRETARIAT DU RALLYE - PERMANENCE

« SCUDERIA ORIENTE »

Bravone – 20230 LINGUIZZETTA - France

N 42°11'52.392" – E 9°31'58.332"



SCUDERIA ORIENTE +33 (0) 6 74 97 38 94



[aleriahistoricrally@gmail.com](mailto:aleriahistoricrally@gmail.com)

➤ Emplacement du PC du Rallye - (panneau officiel d'affichage - POA) - SPORTITY

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA



N 42°7'2.038" / E 9°30'57.943"



PC COURSE : 04 95 57 96 71

- A partir du jeudi 01 juin 2023

➤ SALLE DE PRESSE

Maison des associations – 390 Avenue de DIANA - 20270 ALERIA



N 42°7'2.038" / E 9°30'57.943"

- A partir du jeudi 01 juin 2023

**REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF DU 1ER TERRE D'ALERIA 2023 - MODERNE**

**1.1P OFFICIELS**

<b>Collège des commissaires sportifs</b>	<i>Président</i>	GIRAUD Gilbert	4864
	<i>Membres</i>	Bertrand Gerard	5705
	<i>Membres</i>	LECA Christian	8021
<b>Observateur FFSA</b>		DAUBIGNE Yannick	
<b>Directeur de course PC moderne</b>		BOUTEILLER Patrick	128253
<b>Directeur de course rallye VHC</b>		CIER Marc	2942
<b>Directeur de course adjoint PC</b>		LEROY Jean Christophe	5492
<b>Directeur de course adjoint PC</b>		MARTY Patrice	9699
<b>Directeur de course adjoint délégué au nouveau départ</b>		MARTY Brigitte	136694
<b>Directeur de course délégué à la voiture TRICOLORE</b>		LANGLET François	1559
<b>Chauffeur voiture TRICOLORE</b>		CAMPANA François	4061
<b>Directeur de course délégué à la voiture SECURITE</b>		DUCHAINÉ Jacky	24782
<i>Chauffeur voiture Organisateur technique SECURITE</i>		CAMPANA Thomas	199065
<b>Directeur de course délégués aux E.S.</b>		CARMEN BELCHI	8747
		THIERRY HAMONIC	31600
		THIERRY HERITIER	1713
<b>Directeur de course Inter</b>		CANADA CHRISTIAN	7252
<b>Responsable des commissaires techniques délégué FFSA</b>		QUERRY Laurent	212893
<b>Commissaire technique responsable Coupe CLIO</b>		BLANCHOU Laurent	52852
<b>Commissaire technique responsable Coupe CLIO</b>		MOLINIER Philippe	320356
<b>Commissaire technique responsable Coupe CLIO</b>		LOUCHARD Agathe	144172
<b>Commissaire technique A</b>		CAMPANA Jean	4045
<b>Commissaire technique B</b>		RAMU Michel	2669
<b>Commissaire technique C</b>		OLIVIERI Christophe	169602
<b>Responsable des chargés relations avec les concurrents</b>		LIENERE Jean-François	195206
<b>Adjoint au chargé des relations avec les concurrents</b>		EHNAM Nahide	53564
<b>Adjoint au chargé des relations avec les concurrents VHC</b>		BRANDY Francis	43050
<b>Voiture INFO</b>		MEILLORET Rene	147512
<b>Voiture DAMIER</b>		PASCAL Sebastien	244279
<b>Voiture 000</b>		CAMPANA Thibaud	177953
<b>Juge de fait</b>		STRIPOLI Daniel	174403
<b>Médecin chef de la course PC</b>		GASCOU EMMANUEL	
<b>Président Commission CFRT</b>		ROSSI Alain	7529
<b>Coordinateur CDF Terre</b>		SOULET Philippe	42240
<b>Rédacteur Presse</b>		RULLIERE Clément	245679
<b>Responsable des relations avec la Presse</b>		LAURENTI Benoit	
<b>Responsable des chronos</b>		CHRISTELLE VALETTE BRANDY	12194
<b>Géolocalisation</b>		SPORTIMERS	
<b>Informatique – classements</b>		SPORTIMERS	
<b>Transmission Radios</b>		DELTA COM	
<b>Speaker</b>		LOMBARD Frederic	

*A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du rallye, tous les officiels figurant sur le règlement particulier sont déclarés compétents en tant que "juges de faits" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins.*

## 1.2P ELIGIBILITE

### Le 1<sup>er</sup> rallye TERRE D'ALERIA compte pour :

- le Championnat de France des rallyes Terre pilotes et copilotes 2023
- le championnat de France des rallyes TERRE 2 roues motrices 2023
- le trophée National Terre Yacco 2023
- le CLIO Trophy France Terre 2023
- le challenge ASA RESTONICA pilotes et copilotes 2023

## 1.3P VERIFICATIONS

### ➤ LIEUX et HORAIRES

**CORSTYRENE** - 4270 Route D'Antisanti - 20270 ALERIA

 N 42°6'46.901 E 9°28'39.061

Les équipages engagés devront consulter le site internet [www.aleriarally.fr](http://www.aleriarally.fr) et sur application Sportity pour prendre connaissances ;

• **De leur horaire de convocation pour les vérifications administratives et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.**

Les vérifications administratives auront lieu le jeudi 01 juin de 08h00 à 19h00

Les vérifications techniques auront lieu le jeudi 01 juin de 08h15 à 19h15.

### 1.3.1 Vérifications administratives

#### ➤ Les documents suivants seront vérifiés :

- Permis de conduire en cours de validité, pilote, copilote.
- Licences pilote et copilote en cours de validité,
- Photocopie de la 1<sup>ère</sup> page de la fiche d'homologation de la voiture
- Photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du PTH (fiche FIA VHC) ou PTN
- Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité pilote et copilote
- Fiche d'enregistrement des équipements de sécurité Véhicule
- *Une lettre du propriétaire de la voiture de rallye autorisant le(s) pilote(s) à conduire la voiture pendant l'épreuve, lorsque le(s) pilote(s) n'est pas le propriétaire de la voiture,*
- *Autorisation de l'ASN pour les concurrents étrangers,*

**Signature du formulaire d'engagement par le concurrent, le pilote et le copilote – attestation sur l'honneur de la conformité de tous les documents.**

- Un briefing écrit obligatoire pour les équipages sera remis lors des vérifications administratives, Publié sur le P.O.A. (panneau officiel d'affichage) et sur la page officielle du rallye.

### 1.3.3 Vérifications techniques

- Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc..) avant de passer aux vérifications.

Les commissaires techniques pourront à tout moment de l'épreuve effectuer des contrôles / à n'importe quel moment sur n'importe quelle voiture pour vérifier la conformité de celle-ci.

**A l'issue des vérifications techniques, toutes les voitures devront être placées en parc fermé AU DOMAINE TERRA VECCHIA entre 18h00 et 20h00.**

**1.3.4** En cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs, pourront soit fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture si avant départ du rallye /ou lui refuser le départ / ou la mettre hors course si pendant le rallye.

### 1.3.12P CONTROLE FINAL

**Les vérifications finales pour les voitures convoquées seront effectuées :**

**CONTROLE TECHNIQUE -Z.A. ALERIA**

**RT10 – 20270 ALERIA**

N 42°7'31.283 E 9°30'35.736

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

**ARTICLE 2. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**2.1.2.** Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

**ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

Tout pilote qui s'engage à un rallye du Championnat de France des Rallyes Terre est admissible pour marquer des points au dit Championnat.

Les pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points aux classements du CFR Terre.

Dans le cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de la clôture, les concurrents concernés seront inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique de leur arrivée.

La liste d'attente sera complétée par les demandes d'engagement non accompagnées des droits d'engagements.

**3.1.5P** Tout concurrent qui désire participer au 1<sup>er</sup> TERRE D'ALERIA doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement, accompagnée des droits d'engagement, avant la date de clôture fixée :

- **Au 15 mai 2023 à 23h59 HEC**, pour les concurrents de coupes de marques (cachet de la poste faisant foi)
- **Au 22 mai 2023 à 23h59 HEC**, pour les autres concurrents (cachet de la poste faisant foi)

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou par mail, l'original, accompagné de tous les documents devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucune demande d'engagement ne sera acceptée par téléphone.

**3.1.7** Tout changement de concurrent est interdit après la clôture des engagements. Cependant, un

Membre de l'équipage peut être remplacé avec l'accord :

- Du Comité d'organisation, avant l'ouverture des vérifications administratives.
- Des Commissaires Sportifs entre l'ouverture de ces vérifications et jusqu'à la publication de la liste des équipages admis au départ.

Seule la FFSA peut autoriser le changement des deux membres de l'équipage.

**3.1.8** De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

**3.1.10**

**Le nombre des engagés est fixé à 160 voitures (moderne + VHC)**

**3.1.11P Les droits d'engagement sont fixés à :**

Concurrents	Publicité facultative de l'organisateur	
	Avec	Sans
<b>1<sup>er</sup> TERRE D'ALERIA</b>	<b>990 Euros</b>	<b>1980 Euros</b>

*\*En plus des droits d'engagement, une caution de 300 euros sera demandée aux concurrents pour le système de géolocalisation.*

**Le paiement des droits d'inscriptions se fera soit :**

a) **Par chèque** : à l'ordre de **SCUDERIA ORIENTE** et envoyé à l'adresse du secrétariat du rallye :

b) **Par virement bancaire sur le compte de la SCUDERIA ORIENTE – CREDIT AGRICOLE :**

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
<b>RIB</b>	12006	00022	82105421180	67
<b>IBAN</b>	FR76 1200 6000 2282 1054 2118 067		<b>BIC AGRIFRPP820</b>	
<b>Domiciliation</b>	MORIANI (00022)	<b>Nom et adresse du titulaire</b>		ASSOC. SCUDERIA ORIENTE

**\*Prière de s'assurer que les noms du concurrent et du titulaire du compte apparaissent bien en référence sur les virements et les justificatifs.**

**3.1.12P** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

## TOUTE DEMANDE D'ENGAGEMENT INCOMPLETE SERA DIRECTEMENT PLACEE SUR LISTE D'ATTENTE

Tout concurrent ayant adressé son dossier d'engagement ne pourra se considérer comme engagé définitivement qu'après avoir reçu confirmation officielle et par écrit de l'organisation.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements ;

a) Aux concurrents qui pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait sous réserve qu'une demande par **lettre recommandée** avec justificatif parvienne à l'organisateur, ou sur présentation d'un certificat médical.

La retenue sera de ;

- Montant des droits d'engagements – retenu de 30% avant le 22 mai 2023
- Montant des droits d'engagements – retenu de 50% après le 22 mai 2023

b) Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 01 juin – 19h15.

En cas de force majeure, ou pour toute autre raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de procéder à tous les changements nécessaires durant le rallye, ordonnés ou non par les autorités, et à annuler tout le rallye en cas de circonstances extraordinaires.

De même, en cas de retrait d'autorisation administrative ou de demande de suspension par les autorités sportives ou administratives, cela sera considéré comme un cas de force majeure. 30% du montant de l'engagement sera retenu ou partiellement reporté sur l'édition suivante.

### **3.2 EQUIPAGES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**3.2.5 le port de la cagoule, des bottines et des sous-vêtements homologués FIA est obligatoire.**

**3.2.9** Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Voir les zones délimitées par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

### **3.3P ORDRE DE DEPART**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **3.3.1.P**

➤ **Le rallye moderne partira 15 minutes après le dernier concurrent VHC.**

### **3.3.3P PARC DE GROUPEMENT APRES RECONNAISSANCES**

Dans un parc prévu à cet effet – Entrée regroupement et à l'issue du tour de reconnaissances, les concurrents observeront un arrêt sous régime parc fermé appelé parc fermé de départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au tableau officiel. Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

## **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1P VOITURES AUTORISEES**

Conforme au règlement standard FFSA.

La FFSA pourra accorder une dérogation pour l'engagement ponctuel de voitures WRC 1.6T post 1er septembre 2016 (RC1 y compris les WRC 2022 hybrides), conformes à l'Art 255A de l'annexe J en vigueur, à un rallye comptant pour le CFR Terre 2023, à la condition que :

- Le(s) pilote(s) a(ont) marqué(s) un (ou des) point(s) au Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes ou à un Championnat annexe (WRC2, WRC3, WRC Junior) de la FIA pour Pilotes au cours de l'une des trois dernières saisons.

- En toute hypothèse, le(s) pilote(s) participant devra(ont) avoir obtenu(s) l'approbation de la FIA conformément à l'article 12.4 du règlement sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA en vigueur.

Dans tous les cas le pilote bénéficiant de cette dérogation ne pourra prétendre à aucun point, ni à aucune prime et/ou dotation.

### **4.2P PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES**

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissances et après la dernière ES du rallye jusqu'à la fin du rallye.

À tout moment du rallye le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximum.

### **4.3P ASSISTANCE**

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire et road book du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie. **Ce parc sera le même pour toute la durée du rallye.**

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1ère infraction dans l'année : pénalité de 10 minutes, exclusion possible ;
- Récidive dans l'année : exclusion.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m<sup>2</sup> par voiture + 40 m<sup>2</sup> par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper.

### **Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.**

Aucun m<sup>2</sup> supplémentaires ne sera facturé.

L'organisateur fournira une plaque assistance gratuite à chaque équipage ainsi qu'un adhésif portant mention de la lettre A et du N° du concurrent à coller sur le pare-brise.

**Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance.**

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au tarif de 50€/plaque.

### **ASSISTANCE FIN ETAPE 1 – VENDREDI 02 JUIN 2023**

**Le pointage au CH6B SORTIE PARC ASSISTANCE / ENTREE PARC FERME ETAPE 1 pourra être effectué par un membre de l'équipe désigné par le concurrent.**

**Tout retard de pointage entraînera une pénalité.**

#### **4.3.2.1 Dans chaque lieu et/ou parc d'assistance il est demandé aux concurrents :**

- De prévoir des planches pour crick et chandelles – terrain non asphalte
- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets.

**Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.**

**Seul le catering des teams est autorisé dans le parc assistance.**

**Aucun réceptif ni opération de relations publiques ne pourront avoir lieu dans le parc d'assistance, sans accord préalable établi de l'organisateur.**

#### **4.4P GEOLOCALISATION**

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, lors des vérifications, il sera remis aux concurrents, contre caution un boîtier GPS – un système de géolocalisation. Le Kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors des vérifications administratives.

Une caution de **300€ par chèque, CB et/ou espèces** devra être déposée auprès de la société en charge du système de géolocalisation lors des vérifications administratives.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires, la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur.

L'installation sera sous la responsabilité des concurrents.

Lors des vérifications techniques : Le montage sera vérifié par les commissaires techniques et par La société qui sera présente pour aider au montage et au bon fonctionnement du système.

Une fois le matériel installé et testé sous le contrôle des responsables de la société, le matériel ne devra en aucun cas, être débranché et quitter la voiture jusqu'à l'arrivée finale.

Le concurrent est seul responsable de l'ensemble du matériel qui lui a été confié. Toute action visant à empêcher le fonctionnement pourra entraîner la mise hors course du concurrent.

- 1<sup>ère</sup> infraction : avertissement et remise en conformité immédiate
- 2<sup>ème</sup> infraction : 200 euros et remise en conformité immédiate
- 3<sup>ème</sup> infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

**Les dispositifs devront être restitués à l'entrée du parc de reclassement au CH10A.**

#### **4.7P EXTINCTEURS**

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye :

**1ère infraction : 30 secondes de pénalités et mise en conformité,**

**2ème infraction : disqualification**

**ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conforme au règlement standard FFSA.

**5.2P PUBLICITE**

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

**5.2.5P PROMOTION – OPERATIONS COMMERCIALES ET VIP**

Toute manifestation de promotion et / ou opération VIP utilisant le nom, l'image ou l'appellation **TERRE D'ALERIA** devra impérativement obtenir l'accord écrit du Comité d'organisation.

Chaque concurrent est responsable de ses partenaires. En cas d'infraction à cette règle, le concurrent devra verser une somme égale à 10 fois le montant de l'engagement le plus élevé.

**Aucune action commerciale, via réseaux sociaux ou web n'est autorisé sans accord de l'organisateur « SCUDERIA ORIENTE » sur le TERRE D'ALERIA ou ventes de produits dérivés.**

**ARTICLE 6.P SITES ET INFRASTRUCTURES**

**6.1P DESCRIPTION**

Le 1<sup>er</sup> TERRE D'ALERIA représente un parcours de 247.07 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 6 sections.

**Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 132.14 kms**

**1<sup>ère</sup> étape : 3 E.S. à faire 2 fois**

ES 1/4 15,00 kms

ES 2/5 14,57 kms

ES 3/6 11,50 kms

**2<sup>ème</sup> étape : 2 E.S. à faire 2 fois**

ES 7/9 20,00 kms

ES 8/10 5,00 kms

❖ L'itinéraire horaire fait l'objet d'une annexe « itinéraire »

Le découpage de cet itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, etc. sont repris dans le carnet de contrôle et le road book.

**6.2P RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**Les reconnaissances se feront uniquement dans le cadre d'un tour de reconnaissance faisant partie intégrante du rallye.**

Les concurrents après avoir mis leurs voitures en parc fermé de départ, et après avoir récupérer leur road book lors des vérifications administratives, effectueront un seul tour de reconnaissances avec leurs véhicules de compétition ;

- **Vendredi 02 juin 2023 07h00 Départ du tour de reconnaissances CH0 Etape 1**
- **Samedi 03 juin 2023 06h00 Départ du tour de reconnaissances CH6D Etape 2**

**Déroulement du tour de reconnaissance :**

Les reconnaissances sont considérées comme un parcours de liaison, la **vitesse maximale autorisé est de 80km/h** (secteur des E.S comme liaison) sauf indication contraire du Code de la route.

**Il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance.**

Les concurrents devront utiliser les casques de liaison radio. Le port de casques est interdit.

**Le road book du rallye (ETAPE 1 + ETAPE 2) sera distribué lors des vérifications administratives le jeudi 9 juin 2023.**

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'organisateur et sont libres.

**L'organisateur mettra à disposition les vidéos des épreuves spéciales à la clôture des engagements.**

**Les reconnaissances libres sont interdites. Toute infraction relevée entrainera l'exclusion définitive de l'équipage.**

**6.3P CARNET DE CONTROLE**

Conforme au règlement standard FFSA.

- Echange de carnet de contrôle pendant le rallye / Les carnets de pointage seront remis aux contrôles suivants :

**CH0 / CH0A / CH3A / CH6A / CH6D / CH6E / CH8A / CH10A**

**ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

**7.1P DEPART**

**Le rallye VHC partira devant le moderne.**

Le jeudi 01 juin 2023, après les vérifications, et après le Shakedown, tous les concurrents devront mettre leurs voitures en parc fermé à partir de 18h00 au Domaine TERRA VECCHIA.

Entrée dernière voiture en parc fermé avant 20h00.

➤ **La partie compétitive du rallye débutera le vendredi 02 juin 2023 au CHO - PARC DE DEPART « TERRA VECCHIA »**

Une photo officielle de départ sera réalisée à la sortie du parc de départ.

**7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

Conforme au règlement standard FFSA.

**L'arrivée du rallye est au CH10A – Entrée parc de reclassement – pointage en avance autorisé.**

**!!! TOUS les concurrents doivent rentrer le matériel de géolocalisation au CH10A Entrée parc de reclassement avant podium.**

**7.3 CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE**

Conforme au règlement standard FFSA

**7.3.13P** aux contrôles horaires suivants, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité :

**CH6A / CH6B / CH6C / CH10A**

**7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON**

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

**7.4P CONTROLE DE REGROUPEMENT**

Conforme au règlement standard FFSA

**7.5.P EPREUVES SPECIALES (ES)**

Conforme au règlement standard FFSA

**7.5.1.** Les concurrents sont tenus de respecter la route de course.

Tout franchissement des limites naturelles ou définies par l'organisateur sera pénalisé.

**La voiture devra toujours suivre le tracé défini par l'organisateur et être passée par chacune des cases du roadbook.**

En cas de sortie de route, un concurrent qui continue en dehors de la route de course au lieu de faire marche arrière sera pénalisé.

**En cas d'infraction les pénalités suivantes seront appliquées :**

- 1ère infraction : 1 minute
- 2ème infraction : disqualification + 200 €

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

**7.5.4P** Le départ des épreuves spéciales sera donné conformément au règlement standard des rallyes FFSA.

#### 7.5. 16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ou d'un blocage de la route, ne peut tirer profit de cette mesure.

**Le ou les responsable(s) de l'évènement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).**

#### 7.5. 17. SECURITE DES CONCURRENTS

**7.5.17.1.** Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

**7.5.17.2.** Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

#### 7.5.17.3. DEPANNAGE

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge. Les frais de dépanneuse restent donc à la charge du concurrent s'il en demande l'intervention.

#### 7.5.17.4P DECLARATION D'ABANDON

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

**Un autocollant avec le numéro du PC COURSE sera distribué à chaque concurrent et devra être apposé dans tous les véhicules de compétition de manière visible.**

#### 7.5.20P SHAKEDOWN – SPECIALE D'ESSAI

Une séance d'essai sera organisée pour tous les concurrents régulièrement engagés. Elle aura lieu le jeudi 01 juin 2023 à partir de 09h et jusque 17h. La séance d'essai n'est pas comprise dans le montant de l'engagement.

**Les frais de participation sont fixés à 100€ par voiture.**

!!! Le nombre de passage sera limité à 5 par concurrents (dont 1 tour de reconnaissance)

Un carnet de bord vous sera remis pour effectuer vos 5 passages aux vérifications administratives – A présenter au départ du shakedown pour chaque tour effectué. Pour des raisons d'assurance, seul le pilote et le copilote engagés sont autorisés dans leur voiture de compétition pendant le shakedown.

Toute voiture participant à la séance d'essai devra obligatoirement avoir satisfait aux vérifications des documents et d'avoir récupéré pour apposition les numéros d'identification.

**Nombre maxi de concurrents : 80 (VHC et moderne)**

**De 11h00 à 17h00 : Moderne**

**TOUT ESSAI PRIVE EST INTERDIT SUR LES PISTES ET COMMUNES TRAVERSEES PAR LE RALLYE.**

#### 7.6.P PARC FERME

Le parc fermé est interdit à toute personne, sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

*Afin de faciliter le passage sur le podium, un parc de repositionnement sous régime de parc fermé sera mis en place en amont du podium.  
Le classement final provisoire du 1<sup>er</sup> TERRE D'ALERIA sera publié le samedi 03 juin 2023 sur l'application sportity au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture au CH10C.  
Il devient définitif 30 minutes après.*

Les voitures WRC 1.6T post 1er septembre 2016 (RC1 y compris les WRC 2022 hybrides), ne pourront être intégrées au classement général du rallye et ce, à aucun moment du rallye.

### **Il sera établi :**

- un classement général 3ème, 2ème, 1er
- un classement Clio trophy France 3ème, 2ème, 1er
- un classement Championnat 2 Roues Motrices 3ème, 2ème, 1er
- un classement Trophée National Terre YACCO 3ème, 2ème, 1er

## ARTICLE 10.P PRIX - COUPES

### **10.1P REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

### **Ordre de passage des concurrents sur le podium (dans la mesure du possible) :**

- Classement général 3ème, 2ème, 1er
- Classement Clio trophy France 3ème, 2ème, 1er
- Classement Championnat 2 Roues Motrices 3ème, 2ème, 1er
- Classement Trophée National Terre YACCO 3ème, 2ème, 1er

### **Tous les autres concurrents**

Des trophées récompenseront les concurrents classés.  
Il n'y aura pas de dotation en numéraire.